



N° 156

MARS 2006

LE SURVOL RÉGULIER DE L'ACTUALITÉ OLYMPIQUE ET SPORTIVE

MANAGEMENT, POUR OU CONTRE ?

Il est vrai que certaines associations ont encore davantage besoin que les entreprises de management, mais en trouvant d'autres critères que les bénéficiaires, en s'évaluant par rapport à leurs critères.

On ne peut pas gérer une association comme une entreprise, ne pas appréhender les différences conduirait à des non-sens. Peut-on imaginer que les dirigeants d'entreprises sachent manager des bénévoles ? Non ce n'est pas possible, c'est irréaliste sauf par une méconnaissance du monde associatif français.

Notre culture associative ne peut, par exemple, se comparer avec les USA, pour la bonne raison que le mécénat y est très présent, que les outils de management servent à permettre au secteur associatif à développer globalement son efficacité.

De nombreux séminaires pour le partage des connaissances sont proposés aux bénévoles, ils sont largement financés par des fondations adeptes du soutien et du renforcement du potentiel au management des associations.

Ceci dit, on ne peut être contre la notion de management mode U.S.A par simple principe. Celui-ci peut devenir nécessaire et acceptable dans la mesure où il saurait s'adapter à notre philosophie associative.

On doit reconnaître que l'appauvrissement des ressources en bénévoles vient aussi de l'immobilisme de certains dirigeants, qui sont plus préoccupés de leur position que d'essayer de trouver une nouvelle approche de la vie associative.

Combien de projets se trouvent ainsi enfouis sous des couches de querelles internes, l'absence d'une politique de communication efficace conduit à beaucoup de blocages, on ne peut pas l'ignorer.

Le bénévolat a besoin d'un nouveau souffle, ceci passe par des projets partagés et pas étouffés, afin de ne pas rester coincé dans les mailles des financeurs qu'ils soient privés ou publics qui ont tendance à imposer leurs propres projets et sur lesquels reposent trop souvent la pérennisation des emplois.

Le fameux management doit prendre en compte cette dimension et s'imposer à nos partenaires, il prendra alors une autre signification qu'une professionnalisation qui ne veut rien dire en soit, si on n'y met pas un contenu semblable.

On ne doit pas accepter de se trouver en état de dépendance par rapport à nos bailleurs de fonds, ces derniers le comprendront aisément, s'ils ont des interlocuteurs compétents qui auront une bonne formation et sauront s'entourer de conseillers avisés.

Le monde associatif recèle encore pleins de talents, de dévouement et de générosité qui ne demandent qu'à éclore dans un modèle qui nous sera propre, mais qui peut s'inspirer d'expériences d'autres pays.

Il n'est pas question de renoncer à nos valeurs, mais nous devons accepter des réformes qui permettent une nouvelle gouvernance, celle-ci passe par une plus grande démocratie gage de l'éclosion de nouveaux dirigeants qui cessent d'être en concurrence, mais qui deviennent complémentaires. Dans le cas contraire, alors on aura des professionnels qui supplanteront peu à peu les bénévoles, trop conservateurs, carriéristes qui se seront sclérosés à force de refuser les changements et renouvellements nécessaires à notre avenir.

Un nouveau mouvement associatif sportif à la française, c'est possible, il faut accepter le débat, la confrontation, des idées, la remise en question, sans renoncer à nos valeurs et sans devenir des entreprises, c'est mon point de vue et celui de Pierre BIRAMBEAU, président de l'ADEMA (UMA) que je partage.

C.L

SCOOP 94

Directeur de la publication
Rédacteurs
Traitement et Documentation
Dessins

Christian LOPES
Claude BAISSAC, Jacques CÉLÉRIER, Alain MÉRIGOT
Gérard CHARPENTIER, Nathalie LASSOUED
Michel-Yves SCHMITT

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF
DU VAL-DE-MARNE**

2, rue Tirard – 94000 CRETEIL
Tél. 01 48 99 10 07 – Fax 01 48 99 30 21 - e.mail cdos.94@wanadoo.fr

LE DOSSIER DU JOUR

La presse quotidienne et celle plus spécialisée se sont fait l'écho d'un odieux trafic d'enfants, il est organisé par des managers véreux qui vont en Afrique recruter leurs proies en faisant miroiter et vendre de l'illusion.

Ils sont des milliers de jeunes joueurs qui tentent l'aventure vers l'Europe, un eldorado, l'Afrique est un terrain de chasse idéal pour des charognards qui n'hésitent pas à brandir des documents bidons, comme de faux pré-contrats de grands clubs.

Une arnaque de 3 000 à 4 000 € pour des familles qui doivent payer le voyage de leur enfant, et un visa provisoire pour aller passer des tests, s'ils échouent, ils se retrouvent dans l'illégalité leur visa terminé.

Deux choix, rentrer et être synonyme de honte et d'échec, ou bien rester et trouver des petits boulots pour subsister car ils rêvent tous de devenir un jour une star du ballon rond.

De son côté, l'UEFA dénonce ce trafic, elle le déplore en ce sens que les agents professionnels se livrent aussi à ce genre de recrutement envers des mineurs dont certains seront envoyés dans des camps d'entraînement européens, avant d'être revendus à de grands clubs.

Mais bien avant l'UEFA, l'association Culture Foot Solidaire dénonce depuis 2000 cette « traite » de jeunes footballeurs africains. Le président Jean-Claude MBVOUMIN, ancien international du Cameroun a demandé à la société Puma de retirer sa dernière campagne publicitaire durant la Coupe d'Afrique des Nations. Elle mettait en scène un agent sportif faisant signer un contrat à un jeune joueur avec la promesse d'en faire une « super star ».

Jean-Claude MBVOUMIN soutenu par Aimé JACQUET et de nombreuses institutions du football français, lutte contre ce trafic et cette exode sauvage.

Avec la création de la première maison des jeunes footballeurs au Cameroun dont la mission sera d'informer les jeunes, les familles, les éducateurs et les dirigeants sur la réalité du football professionnel et la réalité de l'expatriation. Il s'agit donc d'éduquer pour prévenir à la source.

Le lancement d'une campagne « Action Prévention Foot » devrait en France, avoir le soutien de la LFP et la FFF, outre un appui financier, Jean-Claude MBVOUMIN attend une réaction forte des institutions.

On notera qu'en 2003, 20 % des 5 000 joueurs engagés dans les clubs professionnels ou semi-professionnels en Europe, étaient des joueurs africains.

Notre ministre Jean-François LAMOUR devrait s'intéresser à ce scandale, à l'heure où il s'efforce de permettre au football professionnel de faire appel à l'épargne et d'entrer en bourse par toute une série de nouvelles mesures.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Cette loi concerne les associations, il est nécessaire de la connaître. On observe qu'à l'occasion des subventions municipales, certaines par ignorance, ou bien pour d'autres raisons, il arrive que l'on demande à l'association la liste des adhérents.

Cette demande ne doit pas être satisfaite car elle est contraire au principe de la liberté d'association ; la loi informatique et liberté protège les membres d'une curiosité illégitime.

Par contre, on peut vous conseiller d'indiquer le nombre d'adhérents résidant dans la commune, ce nombre peut être un paramètre en votre faveur pour prouver votre intérêt local. Là encore il ne s'agit pas d'une obligation, mais d'un argument pour obtenir plus facilement une subvention, elle n'est pas contraire à la loi que vous pouvez trouver sur le site de la CNIL.

En revanche, la municipalité est en droit de demander la liste des dirigeants et la copie du récépissé de déclaration au J.O. qui est du reste consultable librement à la préfecture.

Il est nécessaire de bien respecter cette confidentialité si vous ne voulez pas avoir des problèmes avec les membres de votre association que la loi protège d'une manière très stricte.

CARACTERE DEMOCRATIQUE D'UNE ASSOCIATION

Il est important de respecter ce caractère démocratique qui n'est pas sans conséquence sur les agréments et les subventions.

C'est un point essentiel dans l'appréciation du fonctionnement de l'association, tout particulièrement en ce qui concerne les élections qui doivent être faites dans le respect le plus strict de vos statuts ce qui n'est pas toujours le cas.

A ce propos en cas de non respect, la DDJS peut être saisie du litige avec tous les éléments permettant d'apprécier la situation et de prendre des mesures si cela s'avère de sa compétence.

Il est souhaitable d'éviter d'avoir des membres de droit, souvent exempt de cotisation, participant au bureau ou C.A, ce qui donne un pouvoir à vie ; si le cas se présente vous devez veiller que cette disposition figure dans vos statuts.

Néanmoins, il serait plus judicieux que ce membre n'ait pas un droit de vote pour éviter toutes contestations car un dirigeant doit être élu, c'est la règle associative.

Attention aussi à vos adhérents qui peuvent bénéficier d'une cotisation différente, souvent préférentielle et qui seraient privés d'un droit de vote ; votre association s'exposerait à perdre son caractère d'intérêt général et de se priver d'avoir accès à des subventions.

ASSOCIATION UN LABEL D'AVANCE

Depuis longtemps le nom d'une association peut être considéré comme un label de qualité et donc de sérieux, c'est le cas en premier lieu des associations caritatives qui jouissent d'un rapport de confiance avec leurs donateurs. Elles peuvent les fidéliser ainsi facilement car ces derniers savent que l'argent sera bien employé, ce capital de confiance est la base du financement de leurs actions à court et long terme.

Ce capital confiance fait envie, les associations sont en phase voire en avance avec les évolutions actuelles des politiques de marque du secteur marchand.

Le concept considéré comme central est celui de l'identité de marque, il consiste à savoir qui on est avant de déterminer comment on est perçu. Ceci consiste à s'attacher à l'être plutôt qu'à paraître ; définir une vision, un projet, des valeurs, pour ensuite valoriser l'ensemble à l'extérieur.

Les grandes entreprises l'ont bien compris en mettant en avant des valeurs à la mode : authenticité, probité, respect de l'environnement, solidarité, engagement social ...

Elles rejoignent en cela les associations, y compris les sportives en voulant se placer comme des acteurs ayant pris conscience de leurs responsabilités dans la société. Elles empruntent quelquefois avec cynisme, les termes de : développement durable, entreprises citoyennes, responsabilité sociale des entreprises, commerce équitable etc ...

Les entreprises ont tout d'abord une finalité économique et n'ont pas vocation première de promouvoir des valeurs, certaines le font en instrumentalisant astucieusement l'éthique, le danger réside dans le détournement.

Les associations doivent être vigilantes en mettant aussi, si c'est nécessaire, une politique de marque, en évitant de se les faire confisquer, tout en protégeant la caractère non lucratif de leurs activités.

Des associations dans une politique de partenariat associent leurs noms à des marques commerciales, on appelle ceci le cobranding pour la diffusion d'un même message, on profite des synergies entre les deux marques, attention de ne pas se faire « bouffer » par le partenaire.

A ce propos, le logo semble un instrument qu'il faut savoir bien concevoir, bien utiliser et bien protéger comme le fait par exemple le CNOSF.

Maintenant si les entreprises souhaitent avoir une vision humaniste du management des fournisseurs et des consommateurs, on ne saurait s'en plaindre.

Sources d'informations : La Lettre de l'Économie et du Sport, le Parisien, le mensuel ASSOCIATIONS, le Figaro, l'Équipe, la Lettre d'Information de la revue Juridique et Économique du Sport ...

CNDS INFOS DDJS

SUBVENTIONS DE L'ETAT AUX CLUBS et AUX COMITES DEPARTEMENTAUX : LE CNDS SUCCEDE AU FNDS

Le Centre National du Développement du Sport gèrera les crédits qui relevaient jusqu'en 2005 du Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS)

Qu'est-ce que le CNDS ? Il s'agit d'un établissement public administratif (EPA) placé sous le contrôle de l'Etat. Une étroite concertation avec le mouvement sportif y sera mise en œuvre.

Le décret l'instituant devrait être examiné lors du Conseil des Ministres du 1^{er} mars 2006. La première réunion du conseil d'administration est d'ores et déjà prévue pour le 27 mars prochain.

Par conséquent, la campagne de demande de subvention devrait commencer début mai et le versement de la subvention s'opérer au plus tard fin 2006.

Comme l'ex-FNDS, le périmètre d'intervention du CNDS tiendra compte du caractère territorial des politiques sportives :

- d'une part, la part territoriale représentera 120M€. Elle intégrera 6.3 M€ issus du Programme National de Développement du Sport consacrés au développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre et, notamment à des actions conduites en direction de publics éloignés, à l'heure actuelle, de la pratique, afin de contribuer à l'augmentation des licenciés.
- d'autre part, les subventions d'équipement aux collectivités locales ou associations d'un montant de 40 M€.

Les priorités visant notamment l'accès au sport des personnes handicapées, des femmes, des jeunes filles ainsi que des jeunes issus de milieux socio-économiques défavorisés devraient être maintenus pour 2006. Les comités départementaux et les clubs sont d'ores et déjà invités à évaluer leurs besoins pour stabiliser les actions déjà entreprises ou pour développer des actions nouvelles répondant à des besoins avérés.

A l'instar des années précédentes, les clubs sportifs du département affiliés et agréés seront informés, via leurs comités départementaux respectifs, dès le début de la campagne, et pourront, par leur intermédiaire, obtenir les dossiers de demande subvention au titre du CNDS.

INFOS CNOSF

Le CNOSF a engagé des discussions sur le contenu de la note d'orientation qui devrait devenir les directives du C.A du CNDS, des observations ont été faites par le mouvement sportif qui nous l'espérons seront prises en compte.

Le mouvement sportif sera très attentif à la composition des commissions régionales afin que les CDOS y soient représentés avec voix consultatives, la mise en place est prévue pour la deuxième quinzaine d'Avril.

Une réunion préparatoire du mouvement sportif est prévue début Avril afin d'adopter une stratégie collective d'interprétation des directives allant dans le sens de notre projet de développement du sport dans les régions et départements.

L'objectif fixé à l'horizon 2012 serait une augmentation de plus d'un million de licenciés.

Il est certain que la mise en place du dispositif aura des conséquences sur les paiements, l'organisation comptable du CNDS fera tout son possible pour que les paiements interviennent avant la fin de l'année 2006. Des premiers versements sont prévus à partir de Juillet, pour pallier des besoins urgents ; sur ce dernier point, nous ne savons pas comment le caractère d'urgence pourra être apprécié.

La nouvelle positive concerne l'utilisation des dossiers qui ne devraient pas subir de gros changements par rapport à 2005.

LE POINT SUR LE VOLONTARIAT

Tout d'abord, il faut préciser qu'il est réservé aux associations reconnues d'utilité publique, à ne pas confondre avec l'intérêt général, appellation commune aux associations sportives. Le projet initial avait réservé le volontariat aux personnes majeures, le texte dans son dernier état l'ouvre aux personnes de plus de 16 ans, toutefois entre 16 et 18 ans une autorisation parentale est exigée.

Quelques points à retenir :

- ✓ Le volontariat est incompatible avec l'exercice d'une activité rémunérée à l'exception de productions scientifiques, littéraires ou artistiques ainsi que les activités accessoires d'enseignements.
- ✓ Le volontaire ne peut être un retraité percevant une pension
- ✓ La volontaire ne peut non plus percevoir un quelconque autre revenu (minimum d'insertion, allocation chômage etc)
- ✓ Le volontaire percevra une indemnité dont le montant maximum sera fixé par décret, il bénéficiera des prestations en cas de maladie ou d'accident.
- ✓ Le volontaire aura droit à une pension de retraite pour les périodes d'exercice de son volontariat
- ✓ Le volontaire pendant la durée de sa mission pourra bénéficier de tickets repas, lesquels seront exonérés de toutes charges et contributions sociales, l'avantage ne sera pas assujéti à l'impôt sur les revenus

Une procédure permet d'exclure de ce dispositif les organismes qui auront procédé à des licenciements économiques dans les six mois précédents ou du remplacement de salariés ayant été licenciés ou ayant démissionnés dans la même période, il existe d'autres dispositions qui ne concernant pas le mouvement sportif.

Au passage, la loi introduit la possibilité de l'utilisation des chèques repas pour les bénévoles à l'exclusion des dirigeants salariés ou indemnisés. D'autre part, les associations dont le budget annuel dépasse 150 000 euros et percevant une ou plusieurs subventions dont le montant est supérieur à 50 000 euros, doivent publier chaque année leur compte financier, les rémunérations des trois plus hauts dirigeants bénévoles et salariés ainsi que les avantages en nature.

LA MORT SUBITE

Il ne s'agit pas de la fameuse règle de foot dans la séquence des tirs aux buts, mais du décès brutal d'athlètes.

Une enquête épidémiologique a été lancée en Avril 2005 à l'instigation du ministre Jean-François LAMOUR, elle a été confiée au docteur Xavier JOUVEN, chercheur à l'inserm et cardiologue à l'hôpital Georges Pompidou.

Cette enquête qui est une première ne s'achèvera qu'en 2008, si tout va bien. Si dans chaque département, samu, pompiers, médecins fédéraux et corps arbitral ont été sollicités, la mobilisation est assez inégale selon les départements et les fédérations.

Il semble que certaines fédérations, comme celle du football, traînent un peu les pieds pour communiquer des chiffres. La mort du footballeur Marc Vivien FOE, en direct à la télévision, a marqué les esprits.

On pense qu'il pourrait y avoir 400 à 600 décès par an dus à un accident cardiaque, la plupart des cas sont provoqués par un infarctus doublé d'une fibrillation ventriculaire. Il s'agit de sujets jeunes et bien entraînés et sans antécédents ce qui est d'autant plus choquant.

Ce risque n'a rien d'inéluctable, il s'agit donc d'une affaire de moyens, combien de stades possèdent un défibrillateur dont le coût n'est que de 1 500 euros ?

Un enfant peut s'en servir, l'absence d'un tel appareil est indéfendable dans toutes les enceintes sportives, au même titre qu'un extincteur.

ECHOS 94 ...



EQUITATION

Le comité départemental d'équitation du Val de Marne organise en 2006 son premier Critérium individuel de Saut d'Obstacles réservé aux chevaux et poneys de 5 ans et plus.

Cinq épreuves qualificatives et une finale labellisées sont proposées aux cavaliers(ères) Amateur 4 et Amateur 3 confondus. La 1ère épreuve qualificative est prévue le dimanche 23 Avril 2006 organisée par les Ecuries de Condé situées à Saint-Maur. Elle se disputera sur la carrière en sable de la Plaine St Hubert dans le bois de Vincennes. L'entrée est gratuite.

Un nombreux public de connaisseurs est attendu ...

ESCRIME



Une grande épreuve s'est déroulée, le 4 et 5 Février dans le Val de Marne : la Coupe du Monde d'Epée Féminine, organisée par la VGA St Maur. 149 participantes représentant 30 Nations avec les meilleures épéistes du monde.

Bravo au club de St Maur qui organisait, il y a 18 ans, un tournoi féminin et qui au fil des années a conquis ses titres de noblesse et qui font parti des cinq villes retenues en Coupe du Monde : Barcelone, Nankin, Sydney et la Havane.

Au cours de cette manifestation, le président de la Fédération Internationale d'Escrime a remis la médaille d'honneur de la FIE à Madame ZARAMELLA, l'instigatrice de cette compétition.

CONCOURS FEMMES ET SPORT

L'année 2005 a été marquée par un encouragement des actions entreprises en faveur de la place des femmes dans le champ sportif : en tant que sportives, éducatrices sportives, mais également dirigeantes associatives.

Dans cet esprit, et devant le succès rencontré en 2005, la DRDJS renouvelle l'organisation du concours régional Femmes et Sport en partenariat avec le comité régional olympique et sportif Ile de France (CROSIF)

L'objectif du concours est de promouvoir l'image, la part et la place des femmes dans le sport et leur accès aux responsabilités.

Les actions sont à présenter dans les catégories suivantes :

- Evènement
- Accès aux fonctions dirigeantes
- Sport, filles et cités
- Développement de la pratique sportive féminine

Les actions ou les stratégies doivent avoir eu lieu au cours de l'année 2005.

Le règlement complet et le dossier d'inscription se trouve sur le site du CROSIF : <http://iledefrance.franceolympique.com>.

Contact DDJS :

**Mme Anne-Claire MIE, correspondante « Femmes et sport »,
01 45 17 05 48**

ARRIVEE D'UN NOUVEL INSPECTEUR A LA DDJS

M. Sabry HANI, Inspecteur de la jeunesse et des sports, a rejoint l'équipe de la direction départementale de la jeunesse et des sports depuis le 1^{er} janvier 2006.

Il était auparavant chargé de mission au bureau des centres de vacances et de loisirs du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Il a également travaillé au sein de la DDJS de Seine et Marne essentiellement sur la question des agréments et du soutien aux bénévoles.

Il a fait du volley-ball (UNSS, FNSU) et pratique encore régulièrement du ski, des sports collectifs ou encore du trekking.

Il sera en charge, entouré des conseillers d'animation sportive, que vous connaissez bien maintenant, du Département des Pratiques Educatives et de la Vie Associative (DPEVA) notamment du pôle des politiques sportives (relations avec le mouvement sportif, thématiques prioritaires : lutte contre la violence et les incivilités dans le sport...) et de la vie associative.

LE CDOS ETAIT PRESENT ...

Le 4/5 Février, à la Coupe du Monde d'Epée Féminine, à St-Maur (G.CHARPENTIER)

Le 7 Février, à la réception officielle du Village Olympique et « Sport en Filles », à la base régionale de loisirs de Vaires-Marne (A.MERIGOT)

Le 10 Février, au 4^e Meeting National d'Athlétisme du Val d'Oise, à Eaubonne (A.MERIGOT)

Le 25 Février, à l'assemblée générale du C.D de Cyclotourisme, à Thiais (A.MERIGOT)

A VOS AGENDAS ...

Le 12 Mars, à Vincennes, championnat départemental de concours complet d'Equitation

Le 15 Mars, au District de Football à Champigny, débat sur le thème « La prévention et lutte contre la violence et les incivilités »

Le 25 Mars, à la Boîte à Clous à Limeil Brevannes, rencontre « Paris-Londres », génération 2012 en Boxe Anglaise

SPORT FOLIE